

**Délégation de Fonctions**  
Madame FELLAHI TALBI Sophia  
Conseillère municipale

**NOUS**, André MOLINO  
Maire de Septèmes-les-Vallons,

**Vu**, les dispositions de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que le Maire et les adjoints se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la célébration du mariage qui doit avoir lieu le samedi 24 janvier 2026 à 14h30**

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER** : Madame FELLAHI TALBI Sophia, Conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et pourra en conséquence procéder à la célébration du mariage qui doit avoir lieu le samedi 24 janvier 2026 à 14h30.

**ARTICLE DEUX** : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet, et notification sera faite à l'intéressée.

Fait à Septèmes-les-Vallons,  
Le 20 janvier 2026

*Le Maire,*  
André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260120-03-2026-EC-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Publication : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

